



Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 18 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 11 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mmes ROUSSET C., JAUFFRIT L.

Absents : Mme ROUXEL M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mmes JOLLY F. qui a donné pouvoir à qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F.

M. LEROY D., Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L., M TESSIER P., M. LIAIGRE T, Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme BAUDRY K

2025.65 – Chemin de Moscou : acquisition parcelle AV0079

Dans le cadre de la réserve foncière, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 0079 de la section AV, située chemin de Moscou.

La parcelle a une superficie de 1 895 m² et est proposée au prix de 9 475 € (neuf mille quatre cent soixante-quinze €)

Madame Marinette BARBOT accepte de céder à la commune la parcelle cadastrée section AV n° 0079 au prix de 5 €/M² sise chemin de Moscou.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 avril 2022

Vu l'accord de Madame Marinette BARBOT de céder à la commune la parcelle cadastrée section AV n° 0079

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour aménager un espace boisé

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous le numéro 0079 de la section AV, d'une superficie totale de 1 895 m², pour un montant global de 9 475,00 € (neuf mille quatre cent soixante-quinze €), toutes indemnités incluses,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

